

LM → DA

Cideu OK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

Arrêté n° 2005- 3200

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Le PRÉFET de la MEUSE,

Vu le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement, en particulier son article L 514-2,

Vu le décret n° 77-1133 modifié du 21 septembre 1977,

Vu les constats effectués, en date du 23 juin 2005, dans les locaux de la Société TRANSPLAST ENGINEERING, sise à COMMERCY,

Vu le rapport du 11 juillet 2005 de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

Considérant que la Société TRANSPLAST ENGINEERING exploite une installation soumise à autorisation au regard de la législation des installations classées, alors qu'aucune autorisation préfectorale n'a été délivrée,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

La société TRANSPLAST ENGINEERING, dont le siège social est à : "Le Mesleret" – B.P. 105 – Saint Georges des Groseillers – 61 102 FLERS CEDEX, est mise en demeure, pour le site qu'elle exploite au n° 3 de la route de Boncourt, sur la commune de COMMERCY, de déposer en Préfecture, **sous 3 mois** :

- un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conforme aux articles 2 et 3 du décret n° 77-1133 modifié du 21 septembre 1977.

Article 2:

Faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L 514-1 du Code de l'Environnement.

Article 3:

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - Case officielle n° 38 - 54 036 NANCY CEDEX. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 4:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,
l'Inspection des Installations Classées, *DRIRE Bar*

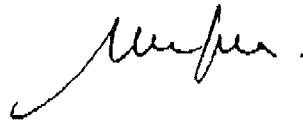
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société TRANSPLAST ENGINEERING,

et dont copie sera adressée pour information à :

- L'inspecteur des Installations Classées,
- Monsieur le Sous-Préfet de COMMERCY,
- Monsieur le Maire de COMMERCY.

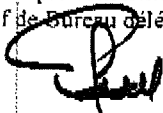
BAR LE DUC, le - 6 OCT. 2005

Le PRÉFET,



Michel LAFON

Pour copie conforme,
Le Chef de Bureau délégué,



Marie-José GAND



D.R.I.R.E.
Région Lorraine

10 OCT. 2005

Subdivision de BAR-LE-DUC